



Le présent document ne fait que préciser les statuts et dépend de ces derniers.

Le règlement intérieur a pour but de préciser les statuts vis-à-vis de la gestion quotidienne de l'association. Il régit la vie de l'association et de ses membres en son sein.

Première Partie : Les Membres

§1 – Admission :

La demande d'adhésion à l'*Association Japan'S Team* se fait via le bulletin mis à disposition à cet effet (Version Imprimable disponible sur le site www.japansteam.fr, dans la rubrique association, ou par simple demande à secrétaire@japansteam.fr)

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

§2 – Cotisation annuelle :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 40€. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

La cotisation annuelle doit accompagner le bulletin d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cours d'année en cas de perte de qualité de membre.

§3 – Perte de qualité de membre :

La perte de qualité de membre peut subvenir, conformément aux statuts, pour les motifs suivants :

- Décès : la qualité de membre s'éteignant avec la personne.
- Démission :

- Le membre démissionnaire devra adresser par lettre recommandée avec AR sa décision au Président de l'association.
- Tout membre ne s'étant pas acquitté de la cotisation annuelle (renouvellement) dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré comme démissionnaire.
- Exclusion : un membre peut être exclu pour les motifs suivants :
 - Absences répétées aux réunions où il est convoqué ;
 - Détérioration de matériel ;
 - Comportement dangereux ;
 - Propos raciste, désobligeant, diffamatoire portant atteinte à la réputation de l'association ;
 - Non-respect des statuts et du présent règlement
 -

L'exclusion ne pourra être prononcée qu'après entente des explication du membre contre lequel une procédure d'exclusion est en cours par le Bureau et l'Assemblée Générale.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR ou par lettre remise en main propre, quinze jours avant la réunion statuant sur son exclusion. La décision de radiation sera soit notifiée par lettre remise en main propre, soit par lettre recommandée avec AR.

Deuxième Partie : L'Association et son fonctionnement

Assemblée générale ordinaire

Conformément au statut de l'association, l'Assemblée générale ordinaire se réunit au minimum 4 fois par an sur convocation du Président ou du Vice Président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : courrier simple ou par mail.

Le vote s'effectue à main levée. La comptabilisation des voix est à la charge du secrétaire. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés, une demande de procuration devant être remise au Président avant le premier vote de l'assemblée.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément au statut de l'Association, une Assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de problèmes ou modifications particulières

(par exemple : modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.).

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : courrier simple ou par mail.

Le vote s'effectue à main levée. La comptabilisation des voix est à la charge du secrétaire. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés, une demande de procuration devant être remise au Président avant le premier vote de l'assemblée.

Il conviendra de préciser les règles de quorums si les statuts ne les précisent pas.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Bureau conformément au statut de l'*Association Japan'S Team*, puis ratifié par l'Assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le Bureau sur proposition des membres du Bureau (Président, Vice Président, Secrétaire Général ou Trésorier) suivant la procédure suivante : proposition + vote.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre recommandée ou mail (et par affichage sur le site www.japansteam.fr) sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

